



Arrêté n°2026- 82 du 21 juillet 2026 fixant le taux minimum de bacheliers technologiques pour l'accès aux Bachelors Universitaires de Technologie (BUT) en Institut universitaire de technologie (IUT) dans l'académie de Guadeloupe à la rentrée 2026

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.612-3 ;

Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu le décret du président de la République en date du 4 juin 2025 portant nomination de Monsieur Gabriele FIONI en qualité de recteur de la région académique de la Guadeloupe, recteur de l'académie de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 relatif à la réforme de la licence professionnelle notamment son article 17 ;

Vu l'arrêté n°MEN000162914379 du 09 juin 2026 portant nomination et classement de Monsieur Olivier HUISMAN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique de Guadeloupe ;

Vu la note de cadrage en date du 19 mars 2024 de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) fixant les taux minimums pour l'accès aux Bachelors Universitaires de Technologie (BUT) en Institut universitaire de technologie (IUT) ;

Considérant les capacités d'accueil des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur des établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur sont arrêtées chaque année par l'autorité académique après dialogue avec chaque établissement.

Sur proposition du secrétaire général de la région académique Guadeloupe,

ARRÊTE

Article 1er : A compter de la prochaine rentrée scolaire 2026, le taux de bacheliers technologiques dans les IUT de l'académie de Guadeloupe est fixé comme suit, en annexes.

Article 2 : Le taux défini à l'article 1 porte sur les propositions d'admission faites via la plateforme Parcoursup aux candidats bacheliers. Il est rapporté aux capacités d'accueil de chaque bachelor universitaire de technologie (B.U.T).

Article 3 : Le taux d'appel des bacheliers technologiques est précisé pour chaque spécialité de Bachelor Universitaire de Technologie (B.U.T), dans le tableau présenté en annexe.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Guadeloupe, le président de l'université des Antilles ainsi que la directrice de l'Institut universitaire de technologie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe.

Fait aux Abymes, le 21 juillet 2026

Le recteur de région académique

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'G. Fioni', next to a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'ACADEMIE REGION GUADELOUPE' around the perimeter and 'Rectorat' in the center. There is a small star at the bottom of the circle.

Gabriele FIONI

TAUX MINIMUM
BACHELIERS TECHNOLOGIQUES / BUT 2026
INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE LA GUADELOUPE (IUT)

Libellé établissement	B.U.T Bachelor Universitaire de Technologie	Taux Bacs Technos arrêtés
I.U.T de la Guadeloupe - Campus de St-Claude	BUT Génie biologique : - Parcours sciences de l'aliment et biotechnologie*	35
	BUT Gestion des entreprises et des administrations	50
	BUT Métiers du multimédia et de l'internet	50
	BUT Carrières sociales : - Parcours animation sociale et socioculturelle - Parcours éducation spécialisée	50 50
Taux Bac Techno / IUT		47 %
Taux Bac Techno / IUT hors BUT Dérogatoire* (Génie Biologique)		50 %